

Séance du 23 Mai 2022

Délibération n° D2022-032

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
19 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures trente-six minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (Pouvoir à DELMAS Corinne), BEAUMONT Yvon (Pouvoir à M. GAUFFRE Christian), BERNARD Jean Luc (Pouvoir à Mme CHUREAU Esther), EGEA Frédéric (Pouvoir à LEPETIT Philippe), FAGES Christine (Pouvoir à THOMAS Rémi), GALTIER Samuel (Pouvoir à M. VICENTE Florian), LOPEZ Emilie (Pouvoir à CADAUX Didier), MUYS Elisabeth (Pouvoir à FORT Dominique).

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AA n°499, appartenant aux ayants-droits de Monsieur FAGES Yves

- Vu les lignes inscrites au budget 2022,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les ayants-droits de Monsieur **FAGES Yves** envisage de vendre leurs parcelles cadastrées section AA n°499 – 500 et 189.

Afin que le chemin du moulin soit à terme dans le domaine public, la Collectivité s'est rapproché de ayants-droits de Monsieur **FAGES Yves** pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°499.



Séance du 23 Mai 2022

Délibération n° D2022-032



Monsieur Le Maire indique que les ayants-droits de Monsieur **FAGES Yves** acceptent de céder à titre gratuit à la Commune la parcelle cadastrée section AA n°499 d'une superficie totale de 44 m², située CHEMIN DU MOULIN avec pour contrepartie la prise en charge par la Commune du bornage des parcelles cadastrées section AA n°499 – 500 et 189.

La Collectivité a demandé un devis pour le bornage qui s'élève à 1 060.00 € H.T.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

<u>Superficie de la parcelle cadastrée section AA n°499 :</u>	44 m ²
<u>Montant total net de la vente :</u>	Cession à titre gratuit
<u>Frais de bornages</u> des parcelles section AA n°499 – 500 et 189 :	1 060 € H.T. à la charge de la Commune
<u>Frais d'acte :</u>	à la charge de la Commune

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés :**

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer l'acte chez Maître Louis CALMELS, Notaire à Millau.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 23 Mai 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.